|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 24 auDocument 44-F** |
|  | **9 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| états Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) |
| ECP 27 – PROJET DE NOUVELLE RéSOLUTION [EUR-1]: |
| Encourager la participation du secteur privé aux travaux de l'union |
|  |

ADD EUR/44A24/1

Projet de nouvelle Résolution [EUR-1]

Encourager la participation du secteur privé aux travaux de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* qu'aux termes de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, l'objet de l'Union consiste notamment "à encourager et élargir la participation d'entités et d'organisations aux activités de l'Union et à encourager une coopération et un partenariat fructueux entre elles et les États Membres en vue de répondre aux objectifs généraux énoncés dans l'objet de l'Union";

*b)* l'article 3 de la Constitution de l'UIT relatif aux droits et obligations des États Membres et des Membres des Secteurs, qui dispose, au numéro28A, que "les Membres des Secteurs sont autorisés à participer pleinement aux activités du Secteur dont ils sont membres";

*c)* le numéro 126, alinéa 2 f), de l'article 21 de la Constitution de l'UIT, qui stipule que les fonctions spécifiques du Secteur du développement des télécommunications consistent notamment à encourager la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement;

*d)* l'article 19 de la Convention de l'UIT adopté par la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006), intitulé "Participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union";

*e)* la Résolution 14 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Reconnaissance des droits et obligations de tous les Membres des Secteurs de l'Union", qui donne des renseignements détaillés sur les droits et obligations des Membres des Secteurs et indique que ces entités "peuvent participer à toutes les activités du Secteur concerné, à l'exception des votes officiels et de certaines conférences habilitées à conclure des traités";

*f)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications", qui souligne l'importance essentielle que revêt "la nécessité, pour les états Membres et les Membres du Secteur de l'UIT‑T, de collaborer étroitement au sein de l'UIT-T, d'une manière proactive, coopérative et tournée vers l'avenir, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs objectifs respectifs, de manière à faciliter l'évolution constante de l'UIT-T";

*g)* la Résolution 209 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Encourager la participation des petites et moyennes entreprises aux travaux de l'Union";

*h)* la Résolution 68 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative à l'évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;

*i)* la Résolution 71 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Renforcement de la coopération entre les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT", qui fait mention des "excellents résultats obtenus dans le cadre des discussions de haut niveau entre les États Membres et les Membres de Secteur pendant les réunions des responsables des questions de réglementation et le Débat de dirigeants du secteur privé (ILD)", et dans laquelle il est souligné "qu'il convient de continuer de prendre des mesures appropriées pour créer un environnement propice, aux niveaux international, régional et national, afin d'encourager le développement et les investissements des Membres de Secteur dans le secteur des télécommunications/TIC",

considérant

*a)* le But 5 du Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 (Résolution 71, Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'importance des partenariats et la nécessité d'encourager la participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations intergouvernementales ou internationales et des milieux techniques et universitaires, ainsi que la coopération entre ces entités;

*b)* que l'innovation et la croissance du secteur privé sont favorisées par le renforcement des capacités, la mise à profit des bonnes pratiques existantes et l'acquisition de connaissances en matière de télécommunications et de TIC, y compris en ce qui concerne les normes et les rapports techniques pertinents sur les TIC,

reconnaissant

*a)* que dans certaines régions de l'UIT, tous Secteurs de l'UIT confondus, la participation du secteur privé aux travaux de normalisation est en baisse et s'accompagne d'un net recul de l'attention portée à la normalisation;

*b)* que dans certaines régions de l'UIT, les ingénieurs issus de la jeune génération ne considèrent pas la normalisation comme un choix de carrière prioritaire;

*c)* que certains États Membres ont exprimé le souhait qu'un plus large éventail de membres du secteur privé (y compris les petites et moyennes entreprises (PME)) participent davantage aux travaux de l'UIT;

*d)* qu'il conviendrait de mieux tenir compte, dans l'éventail des activités de l'UIT, du fait que la force de l'UIT réside dans sa capacité à offrir un cadre de collaboration et de compréhension mutuelle entre les administrations et le secteur privé,

décide de charger le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 de prendre des mesures pour promouvoir et renforcer les symétries entre le secteur privé et les États Membres, en vue de répondre à l'objet de l'Union et d'atteindre les objectifs du Plan stratégique, notamment, mais non exclusivement:

– en déterminant comment l'UIT peut parvenir à une vision commune de l'avenir sous la forme de partenariats public-privé, afin de préserver et de renforcer sa crédibilité au niveau national en définissant plus précisément les rôles de chacun dans le cadre de ces partenariats;

– en déterminant comment l'UIT-T peut créer davantage de valeur au profit de toutes les parties ou améliorer la qualité de ses travaux dans le cadre de son processus de normalisation à l'échelle mondiale;

– en déterminant comment l'UIT-T peut tirer parti de ses atouts, tels que la transmission par fibres optiques et le numérotage;

– en étudiant la possibilité de mener à bien les travaux selon une approche davantage axée sur les projets, en s'appuyant sur les méthodes de travail du secteur privé, dans l'intérêt de la collaboration intersectorielle;

– en examinant les éventuels mécanismes permettant de promouvoir la recherche d'un consensus entre les membres;

2 de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre la présente Résolution,

– en organisant à intervalles réguliers des ateliers avec le secteur privé, afin de recueillir des observations sur la manière de renforcer la participation aux travaux de l'UIT, l'accent étant mis en particulier sur les jeunes générations, et en faisant rapport à chaque groupe consultatif des Secteurs, au Conseil et par tout autre mécanisme approprié;

– en ouvrant la participation aux réunions de tous les Secteurs de l'UIT aux dirigeants du secteur privé qui représentent la diversité des vues des parties prenantes, afin de contribuer à la définition et à la coordination des priorités et des questions de normalisation, et en faisant rapport à chaque groupe consultatif des Secteurs, au Conseil et par tout autre mécanisme approprié.

3 de créer un "Groupe consultatif du secteur privé", constitué de dirigeants du secteur venant d'horizons variés, afin de fournir des avis et des orientations sur les initiatives propres à renforcer la participation du secteur privé aux activités de l'UIT et à renforcer les partenariats entre les membres de l'UIT issus du secteur privé et les États Membres, et de faire rapport au Conseil à ce sujet,

invite le Conseil de l'UIT

1 à apporter toute autre précision appropriée afin d'appuyer la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 à étudier et examiner la façon d'instaurer un environnement structurel propre à améliorer la contribution et la participation du secteur privé aux travaux de l'UIT;

3 à examiner les résultats des travaux du "Groupe consultatif du secteur privé",

invite les états Membres de l'UIT, les Membres de Secteur, les Associés (y compris les PME), les établissements universitaires et d'autres participants aux travaux de l'UIT

à soumettre des contributions au titre de la présente Résolution sur la façon d'améliorer la contribution et la participation du secteur privé à chaque groupe consultatif des Secteurs, au Conseil et par tout autre mécanisme approprié,

invite les États Membres de l'UIT

à informer de la présente Résolution les professionnels de leur secteur et à les aider et à les encourager à adhérer à l'UIT et à participer à ses travaux.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_